

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA PROMOTION « PRO•LIGNE 30 – CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE EN SEPTEMBRE » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (SLA)

La promotion « PRO•LIGNE 30 – CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE EN SEPTEMBRE » donne à tous les membres de stadeproligne.com (la promotion n'est pas offerte chez les détaillants) la possibilité d'obtenir 30 \$ en crédits de jeu gratuit du 1^{er} septembre 2024 à 6 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 30 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA) (« période de la promotion »).

Tous les nouveaux joueurs qui créeront un compte alc.ca et qui dépenseront au moins 30 \$ sur PRO•LIGNE, MISES•STADE, FUTUR ou FANTAISIE pendant la période de promotion obtiendront 30 \$ en crédits de jeu gratuit (trois [3] crédits de jeu gratuit de 10 \$). Un maximum de trois (3) crédits de 10 \$ (30 \$ au total) de jeu gratuit peut être obtenu pendant la période de la promotion. Les mises effectuées au moyen de crédits PRO•LIGNE ou de toute autre forme d'offre promotionnelle de la SLA ne seront pas prises en compte dans le critère relatif à l'achat de 30 \$.

Les crédits de jeu gratuit ne seront ajoutés automatiquement aux comptes des joueurs qui feront des mises admissibles qu'après le 4 octobre 2024 (ou dès que possible par la suite), une fois que les résultats de la promotion auront été traités dans le système. Les crédits de jeu gratuit ne peuvent être utilisés que sur PRO•LIGNE, MISES•STADE ou FANTAISIE et ils expirent le 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

***Les crédits de 10 \$ de jeu gratuit peuvent uniquement être utilisés sur PRO•LIGNE, MISES•STADE ou FANTAISIE à stadeproligne.com (ils ne peuvent pas être utilisés chez les détaillants). Les crédits de jeu gratuit obtenus doivent être utilisés au plus tard le 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA). Le montant des crédits sera déduit des gains.**

Période de la promotion

L'offre débute le 1^{er} septembre 2024 à 6 h 0 min 0 s (HNA), et prend fin le 30 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à la promotion :

1. Tous les nouveaux joueurs qui créeront un compte alc.ca et qui dépenseront au moins 30 \$ sur PRO•LIGNE, MISES•STADE, FUTUR ou FANTAISIE pendant la période de promotion obtiendront 30 \$ en crédits de jeu gratuit (trois [3] crédits de jeu gratuit de 10 \$). Un maximum de trois (3) crédits de 10 \$ (30 \$ au total) de jeu gratuit peut être obtenu pendant la période de la promotion. Les mises effectuées au moyen de crédits PRO•LIGNE ou de toute autre forme d'offre promotionnelle de la SLA ne seront pas prises en compte dans le critère relatif à l'achat de 30 \$.
2. Pour participer à la promotion, les participants doivent avoir 19 ans ou plus, résider au Canada atlantique et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.
3. La promotion est en vigueur du 1^{er} septembre 2024 à 6 h 0 min 0 s (HNA) au 30 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

RÉCOMPENSES DE LA PROMOTION

1. Les participants admissibles recevront jusqu'à trois (3) crédits de 10 \$ de jeu gratuit pour des mises admissibles sur PRO•LIGNE, MISES•STADE, FUTUR ou FANTAISIE pendant la période de la promotion.

2. Les crédits de 10 \$ de jeu gratuit ne seront ajoutés automatiquement aux comptes des joueurs qui feront des mises admissibles qu'après le 4 octobre 2024 (ou dès que possible par la suite), une fois que les résultats de la promotion auront été traités dans le système.
3. Les crédits de jeu gratuit obtenus ne peuvent être utilisés que sur PRO•LIGNE, MISES•STADE ou FANTAISIE.
4. Un (1) seul crédit de jeu gratuit peut être utilisé par partie. Une partie comprend tous les marchés de pari pour cette partie. Par exemple, vous ne pouvez pas utiliser un crédit de jeu gratuit pour une cote, puis utiliser un autre crédit de jeu gratuit pour la même cote ni pour les écarts, les totaux, les confrontations (H2H) ou les marges gagnantes pour la même partie.
5. Les participants admissibles doivent utiliser leurs crédits de 10 \$ de jeu gratuit au plus tard le 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA) (le crédit n'a aucune valeur en argent).
6. Cette offre ne comprend aucune option de paiement en argent. Les crédits de jeu gratuit n'ont aucune valeur en argent et ne peuvent pas être utilisés pour obtenir d'autres crédits de jeu gratuit.
7. Le montant des crédits de jeu gratuit sera déduit des gains.
8. Les crédits de jeu gratuit ne peuvent pas être retirés.
9. Cette offre n'est pas transférable.
10. Les participants doivent avoir un compte actif sur alc.ca pour réclamer leurs crédits de 10 \$ de jeu gratuit.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette promotion est commanditée par la SLA et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca, qui sont membres de stadeproligne.com et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation.

Remarque : Toute personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir ses crédits de 10 \$ de jeu gratuit.

REMISE DES LOTS

Les crédits de 10 \$ de jeu gratuit seront ajoutés automatiquement aux comptes des joueurs qui feront des mises admissibles. Les crédits de jeu gratuit seront ajoutés aux options de paiement des mises après le 4 octobre 2024 (ou dès que possible par la suite), une fois que les résultats de la promotion auront été traités dans le système. Vous trouverez les crédits sous « Crédits de mise gratuite » sur la page de paiement lorsque vous ferez une mise admissible.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure de cette promotion sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.

5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion PRO•LIGNE « PRO•LIGNE 30 – CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE EN SEPTEMBRE » en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. La SLA peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire.
11. Le présent règlement officiel régit la promotion et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit de mettre fin à cette promotion, en tout ou en partie, ou de la reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas de force majeure.

Also available in English